



appauvrissement d'une succession?

Par **jeanpaul83**, le **27/11/2012 à 18:38**

Bonjour

Un de mes frères agé de 51ans vit toujours chez mon père,ma mère est décédée en1993. Donc il n'a jamais quitté le domicile parental sauf pour le service militaire et pour ses vacances personnelles.

MOn père agé de 90ans paie le loyer de l'appartement les assurances la nourriture l'eau l'electricité le gaz la taxe télé ect. Mon frère ne lui donne pas un centime d'euro au contraire je le soupçonne de lui grignoter sa pension de retraite. Mon frère n'est pas dans le besoin,il travaille et gagne sa vie correctement environ 1800 à 2000€ mensuel.La pension de mon père est de 1400€.

PUis je obliger mon frère à participer mesuellement au loyer aux frais de nourriture electricité eau gaz taxe télé ect.

Au deces de mon père peut-on considérer que mon frère a appauvrie la succession et demander la réintégration de la moitié du loyer et d'autres charges dans la succession.Comment faire un tel calcul et sur combien d'années.

merci beaucoup
cordialement